

BIENVENUE

CHEZ ZITELLU & COMPAGNIE

Nous vous remercions de votre confiance.
Afin d'établir un lien privilégié et clair, voici quelques points importants à connaître quant au fonctionnement des prestations :

Nous intervenons **7j/7 et 24h/24**.

Heures de jour : **7h - 22h** / Heures de nuit : **22h - 7h**.

Durée minimale d'une intervention : **2 heures**.

Horaires concernés par les paniers repas :

6h - 8h, 12h - 14h et 19h - 21h.

Les frais kilométriques facturés sont ceux effectués pour votre compte uniquement pendant la prestation.

La garde d'enfant inclut :

la sécurité, le soin et l'hygiène, la préparation et l'administration des repas de l'enfant, l'éveil, le ménage et le rangement de ses espaces, l'entretien de son linge (lavage, repassage, rangement), l'aide aux devoirs et l'accompagnement dans ses déplacements.

Pour tout autre activité, merci de nous contacter.

Votre intervenante doit avoir accès à un point d'eau, à des wc, à une trousse de secours et à un espace où déposer ses affaires.

Votre intervenante doit avoir les clés de votre domicile pendant la prestation.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, vous devez fournir le matériel de puériculture (ex: siège auto, poussette, lit, biberons...).

En cas de dommages causés par notre intervention, vous disposez de 24h pour nous en faire la déclaration écrite.

L'intervenante ne peut administrer de médicaments à l'enfant qu'avec votre accord écrit et l'ordonnance médicale correspondante.

L'intervenante doit, au début et à la fin de chaque prestation, faire signer la fiche de présence à la personne à qui elle confie l'enfant et/ou flasher votre tag.

FISCAUX

AVANTAGES

Si vous êtes en garde régulière, le planning est à fournir **le 20 du mois qui précède** par mail à : contact@zitellu.fr.
Merci de calculer vos horaires **à 30 minutes près environ**.

En garde régulière, vous avez une intervenante référente. Lors de ses absences, son binôme prend le relais. En cas d'empêchement, nous vous proposerons, dans la mesure du possible et si vous le souhaitez, une remplaçante.

Si annulation d'une prestation de votre part plus de 15 jours avant la date prévue, Zitellu&Compagnie ne vous facture pas. Dans un délai inférieur à 15 jours, la prestation est due sauf motif légitime. Sachez que nous assurons la garde d'enfant malade.

En cas de demande de modifications de votre contrat, un délai d'un mois est demandé.

Vous vous engagez à ne pas embaucher de salarié(e) Zitellu&Compagnie pendant les 12 mois qui suivent le règlement de la dernière facture.

Pour toute question, merci d'envoyer un mail à :
contact@zitellu.fr

En cas d'**urgence avérée**,
envoyez un sms 24h/24 :
"URGENT" au 06 98 12 63 91
puis rappelez au même numéro.

L'emploi d'une garde d'enfants à domicile ouvre droit à un avantage fiscal au taux de 50% *
(loi de finances de 2013).

L'avantage fiscal est calculé sur les dépenses que vous supportez effectivement. Ainsi, vous devez déduire de vos dépenses les aides que vous recevez pour vous aider à prendre en charge les frais d'emploi d'un salarié à domicile (caf, CESU, mdph, ...etc).

L'ensemble des dépenses de services à la personne est retenu dans la limite d'un plafond de 12 000 € par an et par foyer fiscal augmenté de 1500€ par enfant à charge. Le plafond des dépenses de services à la personne ne pouvant excéder 15 000 €, le montant de la réduction ou crédit d'impôt déductible est donc de 7 500 € au maximum.

Selon votre situation, l'avantage fiscal prend la forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôt.

Vous bénéficiez de ce dernier si vous exercez une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses ou si vous êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au moins au cours de cette même année (Si vous êtes marié ou pacsé, chaque membre du couple doit remplir au moins l'une de ces conditions).

Pour plus d'infos, vous pouvez consulter :
<http://vosdroits.service-public.fr/F12.xhtml>

* sous réserve de modifications de la législation en vigueur